

Nous croyons que cela prendra un certain temps après la reprise de la session l'an prochain et nous admettons qu'au moins l'une des tâches que le comité spécial du pipe-line du Nord voudrait accomplir serait indûment retardée. En adoptant cette motion aujourd'hui, le comité pourrait faire ce travail, puisqu'il est entendu que nous envisagerions favorablement la possibilité de prendre une décision permettant la création d'au moins un autre comité permanent pour remplacer le comité spécial qui existe maintenant.

Le sénateur Smith (Colchester): Puis-je demander au leader suppléant de l'opposition de quels comités il voulait parler quand il a dit, je pense, qu'il faudrait peut-être modifier le mandat de deux comités pour atteindre les objectifs qu'il a mentionnés?

Le sénateur Olson: Parmi ces comités, on en compterait au moins deux, le comité permanent des banques et du commerce et le comité permanent des transports et des communications. Je tiens à préciser que cela ne figure pas dans le rapport du comité, dont est saisi le Sénat. Il me semble qu'il faudrait tenir compte de ces choses au cas où nous établirions un autre comité permanent et que nous devrions prévoir un mandat suffisamment étendu pour couvrir tous les aspects soulignés par le sénateur Roblin.

Le sénateur Smith (Colchester): Puis-je abuser de la bonne volonté du leader adjoint de l'opposition pour demander quel point particulier il faudrait modifier en ce qui concerne le comité permanent des transports et des communications?

Le sénateur Olson: Si ce comité de l'énergie se veut global et si nous voulons qu'il traite de tous les aspects de l'énergie ainsi que de son transport, il faudrait modifier le mandat prévu dans le Règlement régissant le comité permanent des transports et des communications.

Le sénateur Roblin: A ce même sujet, je voudrais préciser qu'il nous faudrait collaborer étroitement avec le sénateur Smith (Colchester), et certainement le sénateur Hayden, pour obtenir l'approbation générale de ces modifications.

Le sénateur Olson: Peut-être me permettra-t-on de répondre à la question du sénateur Smith reprise par le sénateur Roblin. L'article en question est l'article 67*i*) qui crée le comité des transports et des communications et qui, à l'alinéa (iv), dit ceci:

... les pipe-lines, les lignes de transmission et le transport d'énergie.

Voilà la règle qu'il y aurait peut-être lieu de modifier, advenant la création d'un nouveau comité permanent du genre de celui prôné par le sénateur Roblin.

Le sénateur Smith (Colchester): Merci beaucoup.
(La motion est agréée et le rapport est adopté.)

LA LOI REMANIAN LA LÉGISLATION BANCAIRE

RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE—
AJOURNEMENT DU DÉBAT

A l'appel de l'interpellation du sénateur Hayden:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce concernant la teneur du Bill C-14, intitulé: «Loi rema-

niant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives».

Le sénateur Cook: Honorables sénateurs, je vous serais reconnaissant de me permettre d'intervenir brièvement dans ce débat aujourd'hui. Vue la proximité des Fêtes, nous ne savons pas quand cette interpellation sera discutée, et comme je risque de ne pas être là pour y participer, je vous serais très reconnaissant de me permettre aujourd'hui une brève intervention.

Son Honneur le Président: Le Sénat est-il d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Cook: Merci, honorables sénateurs. En ma qualité de membre du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, j'aimerais présenter aujourd'hui quelques observations sur le rapport de ce comité.

Quoique d'accord sur l'essentiel du rapport, j'estime comme d'autres membres du comité que certains points auraient besoin d'être renforcés. Je prends donc ce que beaucoup de sénateurs considéreront peut-être comme la liberté d'exprimer une opinion minoritaire qui s'écarte sur deux points des conclusions du rapport.

En premier lieu, je dois rappeler aux honorables sénateurs que le comité n'a pas été saisi du bill lui-même. Nous n'en avons examiné que le sujet. Si le comité avait été saisi du bill j'aurais présenté deux amendements, dont on ne sait pas bien sûr s'ils auraient été acceptés ou refusés par le comité. Par bonheur, la procédure que nous avons suivie nous donne une deuxième chance de plumer l'oiseau, donc le moment venu—si bien sûr, le bill arrive au comité dans sa rédaction actuelle—je présenterai deux amendements.

● (1610)

Je devrais signaler qu'au cours des délibérations du comité j'ai acquis la conviction que d'autres membres pensaient comme moi. Il n'est donc que juste et raisonnable d'avertir le parrain du bill et le comité de l'autre endroit qui en est saisi, de même que d'autres honorables sénateurs, d'une opposition possible à certaines dispositions dans leur libellé actuel.

D'entrée de jeu, je veux assurer aux honorables sénateurs que les amendements que j'espère proposer ne sont pas des changements radicaux à la loi; ce sont plutôt des amendements conçus pour garder telles qu'elles sont les dispositions de la loi en vertu desquelles les banques opèrent avec beaucoup de succès et de profit.

Je m'explique. Le premier amendement a trait à la limite relative aux prêts hypothécaires accordés par les banques, dont il est question aux articles 175 et 192 du bill C-14. Le deuxième concerne l'exemption des dépôts à terme des exigences relatives aux réserves, dont il est question à l'article 204.